

Protocole

Au moment de procéder à la signature de la Convention entre le Canada et la République Islamique du Pakistan tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, les soussignés sont convenus des dispositions suivantes qui forment partie intégrante de la Convention:

1. En ce qui concerne le paragraphe 3 de l'article VII, il est entendu qu'aucune déduction n'est admise pour les sommes qui seraient, le cas échéant, versées (à d'autres titres que le remboursement de dépenses réelles effectuées) par l'établissement stable au siège central de l'entreprise ou à l'un quelconque de ses autres bureaux comme redevances, honoraires ou autres paiements similaires pour l'usage de brevets ou d'autres droits, ou comme commissions pour des services précis rendus ou pour une activité de direction ou comme intérêts sur des sommes prêtées à l'établissement stable. De même, il n'est pas tenu compte, dans le calcul des bénéfices d'un établissement stable, des sommes (autres que pour le remboursement de dépenses réelles effectuées) portées par l'établissement stable au débit du siège central de l'entreprise ou de l'un quelconque de ses autres bureaux, comme redevances, honoraires ou autres paiements similaires, pour l'usage de brevets ou d'autres droits, ou comme commissions, pour des services précis rendus ou pour une activité de direction ou comme intérêts sur des sommes prêtées au siège central de l'entreprise ou à l'un quelconque de ses autres bureaux.

2. En ce qui concerne le paragraphe 7 b) de l'article XI, il est convenu que les expressions «prêts approuvés» et «comptes de monnaie étrangère» désignent respectivement, les prêts visés par les Avis S.R.O. 17(R) daté du 1^{er} juillet 1960 et S.R.O. 625(I)/72 daté du 12 août 1972 et les comptes visés par l'Avis S.R.O. 861(I)/74 daté du 29 août 1974. Les dites expressions désignent aussi les prêts et les comptes visés par toute disposition ou règlement de nature analogue subséquentement adopté par le Pakistan et qui s'ajouterait aux Avis ci-haut mentionnés ou qui les remplacerait.